NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/11995
25 février 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 FEVRIER 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre, avec annexe, que le représentant permanent de l'Islande a adressée au Président du Conseil le 23 janvier (S/11944) concernant l'incident qui a eu lieu entre des navires britanniques et islandais le 11 décembre.

Le Gouvernement britannique a examiné ces documents. Rien dans leur teneur ne l'incite à souhaiter modifier en quoi que ce soit la déclaration que le représentant permanent du Royaume-Uni a faite au Conseil de sécurité le 16 décembre 1975.

Les documents distribués sur la demande du représentant permanent de l'Islande ne sauraient masquer les faits essentiels de l'incident, qui sont les suivants : immédiatement avant l'incident, les navires britanniques, qui avaient cherché à se mettre à l'abri d'une tempête, étaient en train de transférer de l'eau. Aucun de ces navires n'était armé. Le garde-côte islandais a tiré sur eux. Ils n'ont en aucune façon provoqué l'incident. Les collisions ont été causées par la manoeuvre effectuée par le garde-côte au moment où les navires britanniques s'apprêtaient à gagner la haute mer.

En ce qui concerne l'invitation adressée à l'ambassade du Royaume-Uni à Reykjavik à se faire représenter à l'enquête (p. 30 de l'anncexe à la lettre du représentant permanent de l'Islande du 23 janvier), il n'y a pas été donné suite conformément à la politique générale du Gouvernement britannique touchant les procédures engagées auprès de tribunaux étrangers. On notera, en tout état de cause, que le but déclaré de l'enquête (enquête sur l'éperonnement du garde-côte 'Thor' par les remorqueurs britanniques 'Star Aquarius' et 'Lloydsman') préjuge les faits contestés.

Il est fait référence, page 6 de l'annexe à un "champ de mines sous-marin britannique"; il s'agit en fait de mines posées par le Royaume-Uni dans les années 40, mais qui ont été enlevées par ses soins après la guerre.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) James MURRAY

76-04329